

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03 mars 2017

Présents : M. MARCHAND, M. CAQUELARD, Mme COCHINARD, Mme MAILLET, Mme MARTIN, Mme VOEGELIN, M. GONDRON, M. CHAUVIN, M. DELFOUR, Mme CHAMAYOU, M. BRICHE, Mme TREVISSOI, M. BLIGNY, M. IRAÇABAL, M. DEL REY, Mme PLATROZ, M. BRAVO LERAMBERT, Mme SERRANO, M. LATOURETTE, Mme SENEPART, Mme FLOUQUET, Mme MATHON, M. COMINELLI.

Pouvoirs : M. BOUDET pouvoir à M. MARCHAND, Mme DE BOYER pouvoir à M. CAQUELARD, M. BREUZET pouvoir à Mme FLOUQUET, M. BOICHOT pouvoir à M. COMINELLI.

Absents excusés : Mme MOREAU, Mme MASSOT.

I. Etat des absents ayant donné un pouvoir

II. Désignation du secrétaire de séance

M. BRAVO LERAMBERT, candidat, élu à l'unanimité.

III. Approbation du Procès Verbal de la séance précédente

Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (M. COMINELLI, M. BOICHOT).

IV. Débat d'Orientations Budgétaires

M. MARCHAND propose de commencer la séance par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

M. MARCHAND expose le rapport qui comprend des tableaux de synthèses complets sur 10 ans.

Il souhaite ajouter quelques éléments au rapport :

1) Les incertitudes concernent :

- Le devenir de la DGF l'année prochaine ;

- Le FPIC (Fonds de Péréquation InterCommunal), qui pourrait revenir à la commune. Pour mémoire, les communes de la CCAC s'étaient mises d'accord pour la CCAC le prenne en charge ;
- La proposition d'un candidat de supprimer la taxe d'habitation pour près de 80% de foyers (alors que la taxe d'habitation est liée aux revenus par la valeur locative du bien ; l'abattement de 15% ; l'écrêtement). La compensation nécessaire poserait alors des problèmes de pérennité et figerait des situations car risquerait d'être plus favorable aux communes qui taxent beaucoup. Le remplacement par la CSG poserait aussi des problèmes puisque les communes ne la vote pas.

2) A propos de la fiscalité :

M. MARCHAND rappelle qu'il convient d'être prudent. Il propose de remplacer les 3,17% prévus l'année dernière par 1,4%, puisque la perte de la DGF est moins importante que prévue, que la commune a fait quelques économies. On verrait alors l'année prochaine ou en 2019 pour baisser les impôts.

Il rappelle que les mesures prises lors des budgets précédents ont porté leurs fruits puisque l'autofinancement est revenu à 1,3 million d'euros en 2015. Seuil acceptable.

M. MARCHAND continue l'exposé du rapport et clos sur la programmation.

A l'issu de l'exposé, il demande s'il y a des questions :

Mme FLOUQUET expose que l'on peut faire dire ce que l'on veut aux chiffres et que le rapport présente les orientations de la majorité.

M. MARCHAND répond par l'affirmative et confirme que la volonté de la majorité est, en ces temps d'incertitude, la prudence d'où une proposition d'augmenter les impôts pour garder l'autofinancement.

Mme FLOUQUET affirme que l'on pourrait faire le projet d'économies avant d'augmenter l'impôt.

M. MARCHAND réaffirme qu'il convient d'être prudent et de sécuriser la situation, l'autofinancement sinon ne serait pas remonté et on devrait alors restreindre certains investissements.

Mme FLOUQUET expose que l'on pourrait calculer autrement l'autofinancement.

M. MARCHAND demande d'acter la tenue du DOB.

Refus d'acter de l'opposition, qui reconnaît cependant avoir eu le rapport.

V. Poste de responsable des services techniques/fixation de la rémunération

La commune dispose d'un emploi permanent de responsable des services techniques pour un fonctionnaire de catégorie B.

Le nouveau responsable des services techniques n'a pu être recruté par la voie statutaire mais par la voie contractuelle compte tenu de la spécificité demandée :

- management du service technique
- coordination et suivi du travail avec les entreprises extérieures
- rédaction des appels d'offres sur la partie technique
- relations avec les bureaux d'étude
- suivi de la bonne exécution des chantiers dans des projets multiples

Il est en poste depuis le 2 janvier 2017 avec un contrat de vacance d'emploi temporaire de 1 an maximum.

Lors du Conseil Municipal du 27 janvier dernier, le Conseil Municipal a autorisé que le poste budgétaire de responsable des services techniques soit occupé par un agent contractuel (article 3- 3-1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) avec un contrat de trois ans renouvelable une fois par reconduction expresse. Conformément à la loi, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent, s'il est reconduit, le sera pour une durée indéterminée.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération du poste de la façon suivante calquée sur la rémunération de l'ancien DST :

IB à 683 ; IM à 568 + régime indemnitaire (bonification indiciaire, Prime de rendement et Indemnité spécifique de service).

Adopté à l'unanimité.

VI. Subvention au CCAS par anticipation sur budget 2017

En 2015, la subvention au CCAS a été versée à hauteur de 500 000€ pour 650 000€ inscrits au budget.

En 2014, la totalité de la subvention avait été versée (630 000€).

En 2016, on a versé la totalité (650 000€).

En ce début 2017, il nous manque un peu de trésorerie pour payer les salaires et les subventions aux assistantes maternelles et parents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser un acompte sur la subvention du CCAS au budget 2017 de 150 000€ (trésorerie manquante depuis 2015).

Adopté à l'unanimité.

VII. Moyens modernes de paiement : paiement par internet – paiement par carte bancaire

Dans le cadre du développement de l'e-administration, la Direction Générale des Finances Publique a ouvert la possibilité aux usagers des services communaux d'acquitter leurs factures :

- par titre payable par internet (TIPI)
- par carte bancaire au moyen d'un TPE (terminal de paiement électronique).

-TIPI permet aux usagers de régler leurs factures en toute sécurité sans avoir à se déplacer en se connectant au site de paiement de la DGFIP soit directement soit par l'intermédiaire du site de la commune.

-la carte bancaire permet aux usagers de régler en mairie et les différentes prestations payantes encaissées par la régie.

Ces moyens de paiement sont très demandés par les administrés.

Le dispositif TIPI sera mis en place dès que le site internet de la commune le permettra.
Le TPE sera installé à l'accueil de la mairie pour les régies des affaires scolaires (cantines, études, classes de découverte) et des salles municipales.

Il sera proposé au CCAS d'adopter les mêmes mesures pour les garderies, haltes maternelles, et centre de loisir.

Le coût du service imputable à la collectivité est composé du loyer du matériel, de la maintenance et des commissions sur les transactions.

La DGFIP met sa plateforme gratuitement à disposition pour TIPI.

Le coût des commissions est de :

- pour les transactions <20€ : 0,003€/opération + 0,020% du montant de la transaction
- pour les transactions >20€ : 0,005€/opération + 0,025% du montant de la transaction

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ces deux dispositifs. Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser les régies liées aux affaires scolaires et aux salles municipales à encaisser les recettes par carte bancaire
- d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes de ces régies via le dispositif TIPI
- d'acquérir et/ou louer un TPE
- d'accepter de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement
- d'autoriser le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à signer tous les documents nécessaires dont les ouvertures de compte correspondants auprès de la DGFIP/caisse des dépôts et consignations

Adopté à l'unanimité.

VIII. Vente d'un terrain du lotissement de la Motte Louvet

Créé en 1957 par l'Automobile Club de l'Ouest (ACO), le Critérium du jeune conducteur a pour objectif de sensibiliser et de responsabiliser les jeunes de 7 à 14 ans aux règles fondamentales de la sécurité routière.

Dans la mesure où les deux-roues sont à la fois les plus vulnérables sur la route, la Municipalité de Gouvieux a opté pour la formule des scooters électriques, qui vise les 12 - 14 ans, tranche d'âge à la veille de l'apprentissage officiel en vue du permis de conduire (conduite accompagnée possible dès 15 ans).

L'action sera menée au sein du collège Sonia Delaunay de Gouvieux, à destination de ses 8 classes de 5ème et de 4ème. Chaque classe se verra ainsi proposer une session d'1h30, décomposée en 1 atelier théorique (cours vidéo animé par un moniteur et découverte de la signification des panneaux) et 1 pratique (prise des commandes d'un véhicule). Ce dernier prendra place dans une aire d'évolution sécurisée de 30*40 mètres dans la cour du collège, ce qui ne manquera pas d'attiser la curiosité et l'appétence des autres élèves.

Les sessions étant limitées à 30 élèves par classe, l'action touchera un maximum de 240 jeunes.

Les cours théoriques seront délivrés dans un camion itinérant avec salle équipée. Côté pratique, l'aire d'évolution comprend des cônes, portes de slalom, piste gonflable et panneaux de signalisation. Les jeunes y circuleront sur scooters électriques (5 à la fois). Pour un maximum de sécurité, ils seront encadrés par 3 moniteurs et équipés de casques comme de gants.

Etant donné que l'action prendra place au sein du collège sis sur son territoire, le projet est porté par la Municipalité. Mais l'origine des élèves du collège est quelque peu diversifiée (le collège accueille en particulier les enfants de Boran) : ceci justifie d'autant plus une demande de soutien du Conseil départemental.

Le coût de l'opération est de 5 904 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander des subventions à l'Etat (Préfecture) et au Conseil Départemental pour la même somme chacun soit 2 361 €. Il resterait à la charge de la commune 1182 €.

Adopté à l'unanimité.

I. Délégation de service public Eau Potable

Le contrat de délégation du 6 janvier 2004 a été prolongé par un avenant n° 4 signé par le Maire après délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2016 jusqu'au 15 mars 2017.

Or à l'échéance de l'avenant, le futur délégataire n'aura pas encore retenu puisque la date de remise des offres a été fixée au 16 mars 2017.

Aussi, afin de permettre la conclusion de la procédure de désignation d'un nouveau Délégataire dans les formes prescrites par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public dans l'intérêt général. La commune a donc demandé au délégataire d'assurer la continuité du service public au delà du 15 mars 2017.

Ceci nécessite la conclusion d'une convention provisoire pour l'exploitation du service public d'eau potable proposé par la société SUEZ Eau France qui, en sa qualité d'exploitant actuellement en place, est seule apte à assurer, sans risque de dysfonctionnements ou d'interruptions, la poursuite du service public, dans l'attente du choix de la commune.

Ce projet est à votre disposition. La convention sera réalisée aux conditions techniques et économiques définies dans le contrat réceptionné en Sous Préfecture de Senlis le 6 janvier 2004 et ses avenants.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention provisoire et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Exercice des compétences déléguées

- Décision de préemption n°3-4-5 sur le tréfonds de la parcelle AL38 à usage d'habitation sise 14bis et 15 impasse des Carrières en zone UA au PLU
- Convention du 19 décembre 2016 relative à la gestion des baux commerciaux, des baux d'habitation dont la recherche de locataires et la vente de biens de la commune.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.